" PROTHESISTE DENTAIRE "

Organisme concerné

Secrétariat Général
du Gouvernement

Références Juridiques

Loi n° 25-14

Dossier de demande

Le prothésiste dentaire confectionne des prothèses dentaires sur demande d'un médecin-dentiste ou d'un médecin stomatologue et sous son contrôle. Le colportage de prothèses dentaires est interdit.

Les conditions d'exercice :

• Avoir un Diplôme de Prothésiste Dentaire Spécialisé sur 3 ans délivré par un organisme privé ou public accrédité par l'Etat

• Autorisation du secrétariat Générale

• Copie de la CIN

Où déposer la demande ?

- Secrétariat Général du Gouvernement

Source :

http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/lois/Projet_loi_25.14_Fr.pdf

* Les données de cette fiche sont à titre indicatif. Pour avoir des informations actualisées, merci de visiter le lien indiqué